Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 058-215800798-20260916-D148-DE

République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 16 septembre 2026 à 18 h

****

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 9 septembre 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme DIMPRE, M. GIRAULT, Mme LEBON, Mme DABET, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et Mme COTTON.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. TAUPENOT, M. GUENOT, Mme MEFTAH avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE, M. TEXIER, M. BARIEZ et Mme FAULE.

Étaient absents : M. DAMAR et M. RIANT.

Secrétaire de séance : Madame Chrystèle DABET

****

D 2026-148 : PROPOSITION D'INTEGRATION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN : ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le souhait des consorts DELAROCHE de céder à la commune de Clamecy, pour l'euro symbolique, deux parcelles de terrain situées en contrebas du chemin de la Messe lieu-dit La Côte d'Or, cadastrées section CA n° 99 d'une superficie de 2 125 m² (taillis simples) et CA n° 92 d'une superficie de 152 m² (landes).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section CA n° 99 et CA n° 92,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,

MAIRIE DE CLAMECY (Nièvre)
Nicolas BOURDOUNE
Maire
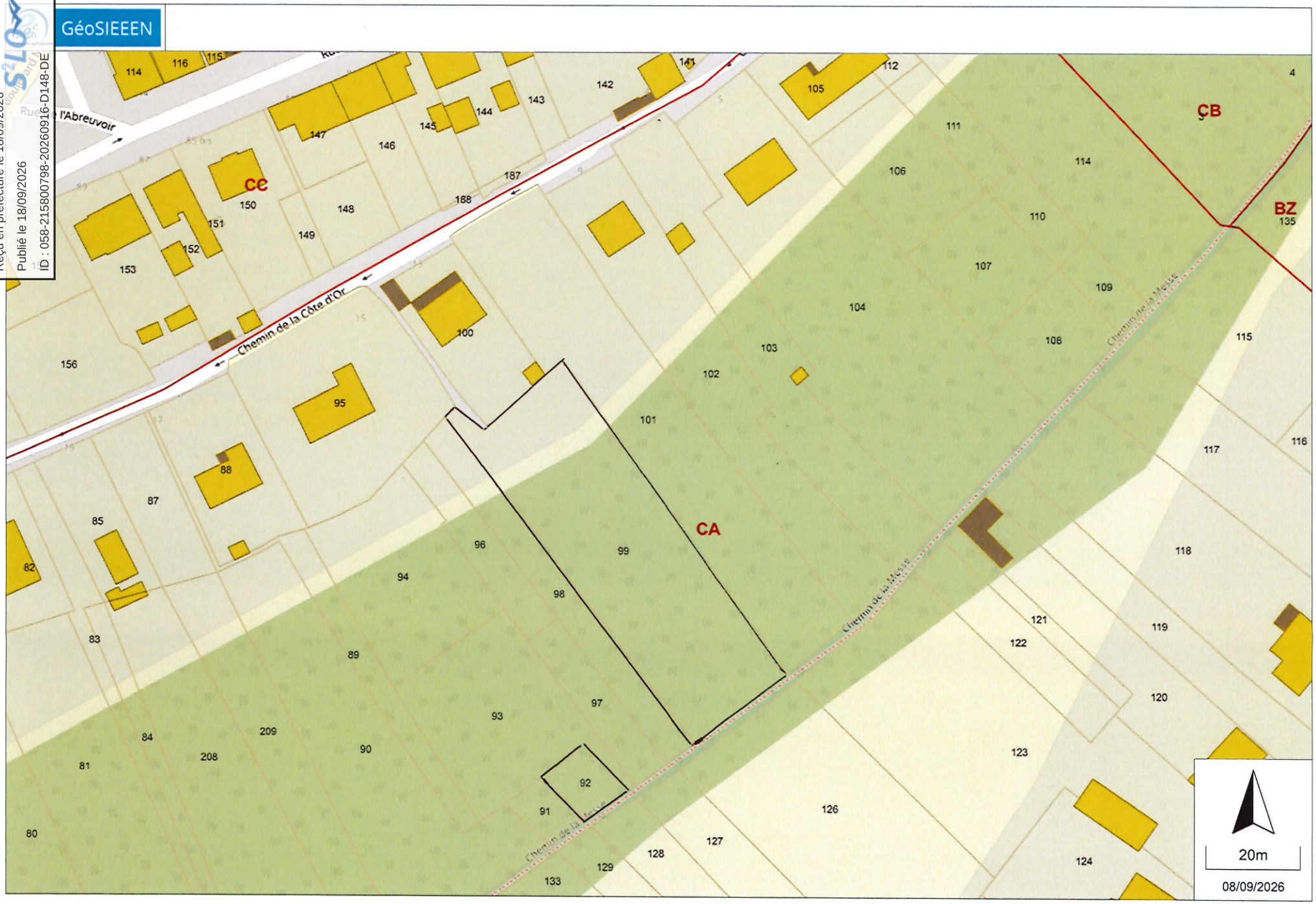
Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 058-215800798-20260916-D148-DE